

Initiatives parlementaires

culteurs. Elle a été constituée en vertu d'une loi spéciale du gouvernement en 1911. Aujourd'hui, elle compte 86 000 membres et a un actif de 400 millions de dollars. Elle exploite 266 silos disséminés dans les quatre provinces de l'Ouest, ainsi que deux silos terminus à Thunder Bay et un à Vancouver.

En plus de s'occuper de la manutention des grains, l'UPG vend des engrais, des semences ainsi que d'autres fournitures de ferme et publie des journaux agricoles tels que le *Grain News* et *The Country Guide*.

Les députés le savent, le marché mondial des grains est mis à rude épreuve. Face à la concurrence des produits subventionnés, nous devons examiner toutes les lacunes de la manutention et du transport des grains vers la côte. À l'instar des autres sociétés qui s'occupent de manutention, l'Union des producteurs de grain doit engager d'importantes dépenses en capital pour moderniser ses installations de manutention des grains. D'importants investissements seront nécessaires pour construire de nouveaux silos et améliorer un bon nombre des vieilles installations de façon que l'ensemble puisse contribuer à rapprocher les producteurs de leurs clients étrangers.

• (1720)

À cette fin, plus de 95 p. 100 des délégués-actionnaires présents à la 86^e assemblée annuelle de l'Union des producteurs de grain qui a eu lieu le mois dernier ont approuvé un plan de réorganisation de la société et de restructuration de son capital. C'était le 4 novembre 1992. Depuis lors, la société s'est empressée de satisfaire aux exigences du Parlement en vue de permettre l'étude de sa pétition. L'ennui, c'est que l'UPG n'a pas juridiquement le pouvoir de conclure un contrat de prise ferme avec les banques d'investissement ni d'émettre des actions pour profiter des investissements éventuels dont il a déjà été question.

La société envisage non seulement de mettre en oeuvre des plans d'immobilisations mais également d'attirer des capitaux propres à des fins d'investissement. Si l'UPG était dans l'incapacité de conclure un contrat de prise ferme, cela provoquerait des retards qui auraient des effets néfastes sur sa situation de trésorerie et, en définitive, sur son programme d'investissement dans l'infrastructure de manutention des grains.

Voilà pourquoi on a demandé que ce projet de loi soit étudié dans les meilleurs délais. L'UPG a été constituée par une loi du Parlement. Or, les lois générales du Canada n'autorisent pas la société à se réorganiser. Les modifications nécessaires doivent donc être approuvées par le Parlement.

Voici quels sont ces changements. Ils sont inscrits dans le projet de loi S-16. Cette mesure législative modifiera

ainsi la structure du capital de l'UPG. Premièrement, elle autorisera de nouveaux investissements. Deuxièmement, elle assurera une répartition juste et équitable des dividendes crédités au titre des ristournes et des capitaux propres. Troisièmement, elle assurera la préservation de l'actuelle structure d'affiliation. Quatrièmement, elle maintiendra le contrôle de la société par les agriculteurs, puisque 12 des 15 membres de son conseil d'administration seront choisis parmi eux.

Une fois cette réorganisation terminée, l'Union des producteurs de grain a l'intention de lancer une première émission d'actions ordinaires afin de se procurer les fonds dont elle a besoin pour développer et moderniser son infrastructure.

Enfin, cette mesure législative permettra à l'Union des producteurs de grain de mieux répondre aux besoins de ses clients de l'Ouest. Sur une plus grande échelle, elle contribuera à accroître la compétitivité du Canada sur les marchés agricoles du monde.

Je remercie donc tous les députés qui appuient cette motion portant sur le projet de loi S-16, qui permettra la réorganisation de l'Union des producteurs de grain.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le président, nous voulons simplement apporter notre appui à la déclaration qu'a faite le député cet après-midi au sujet du projet de loi S-16, Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui vient du Sénat.

Le projet de loi vise à permettre à la société de restructurer son capital de manière à pouvoir lever des fonds sur les marchés financiers au Canada. Il permettra également aux producteurs de grain qui font partie de l'organisation de garder le contrôle de la manutention des grains, et de donner suite aux projets de construction d'installations permanentes à l'été 1993.

Je crois que l'Union des producteurs de grain Limitée a tenu quelque 25 réunions d'information dans l'Ouest. Il semble que ses 86 000 membres, répartis dans les trois provinces des Prairies, appuient massivement le projet de restructuration du capital de la société, qui lui permettra de lever des fonds sur les marchés financiers au Canada et d'aller de l'avant avec ses projets de construction d'installations permanentes dès l'été 1993. Nous sommes en faveur d'une adoption rapide du projet de loi.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le président, au nom de mon parti et en mon nom personnel, je tiens aussi à dire que nous appuyons le projet de loi. De toute évidence, les agriculteurs qui font partie de l'Union des producteurs de grain Limitée ont mûrement réfléchi leur projet, ils ont tenu de nombreuses réunions pour en discuter et ils ont pris leur décision.